

Ecole Municipale des Sports Règlement intérieur

Chapitre 1 : l'inscription de l'enfant ne sera effective qu'après le dépôt du dossier d'inscription complet à savoir :

- 1 fiche de renseignement
- 1 fiche d'inscription cycles et/ou stages
- 1 fiche sanitaire de liaison
- 1 certificat médical ou licence sportive en cours de validité
- 1 photo d'identité
- 1 justificatif de domicile datant de moins de trois mois
- Le règlement intérieur signé
- L'autorisation de droit à l'image
- Le règlement des droits d'inscription

Chapitre 2 : l'enfant s'engage à respecter une certaine discipline. Le respect des éducateurs sportifs, des autres enfants, des règles de sécurité ainsi que de la vie en collectivité, sont autant de valeurs importantes dans le sport.

Chapitre 3 : l'enfant s'engage à venir avec une tenue de sport appropriée à la pratique sportive à laquelle il participe. D'autre part il s'engage également à respecter les horaires des séances.

Chapitre 4 : l'inscription à un cycle ou à un stage est définitive et aucun remboursement ne sera effectué.

Concernant l'ensemble des inscriptions, l'accès aux séances pédagogiques et aux stages sera refusé en cas de non présentation du certificat médical ou de la licence sportive.
